

PLAN D' ACTIONS COLLECTIVES

1. Introduction

Le Plan d'Actions Collectives (PAC) explicite l'organisation du 1^{er} degré dans notre établissement, ainsi que les actions structurelles et pédagogiques qui peuvent être enclenchées pour venir en aide aux élèves en difficultés majeures au cours de cette période d'apprentissage.

Il répertorie ainsi les ressources mobilisables dans l'école pour le soutien des élèves en vue d'atteindre les compétences nécessaires afin d'obtenir le CE1D (certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire).

2. Structure du premier degré

▪ Première année commune (1C)

Chaque élève suit une formation de 32h/semaine réparties en 28h de formation commune (FC) obligatoire et 4h d'activités complémentaires (AC) communes qui constituent un choix pédagogique de l'école.

Ces 4h se déclinent comme suit : 2h de latin, 1h de travaux dirigés en mathématiques et 1h d'ateliers de conversation ou d'expression dramatique en langue moderne.

Les élèves qui ne présentent pas de difficultés majeures suivent cette grille toute l'année sans aménagement particulier. Si des difficultés ponctuelles ou plus mineures surviennent, ceux-ci sont conviés à des séances de rattrapages en fin de journée en français, mathématique et langue moderne.

Les élèves présentant des troubles de l'apprentissage diagnostiqués et attestés par un bilan médical ou pluridisciplinaire fourni par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale se verront proposer avant le 15 octobre un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA).

Les élèves en grandes difficultés dans le courant de la première année commune se verront également proposer un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) concerté et rédigé en conseil de classe avec la collaboration du centre PMS local.

▪ Deuxième année commune (2C)

Chaque élève suit une formation de 32h/semaine réparties en 28h de formation commune (FC) obligatoire et 4h d'activités complémentaires (AC) laissées au choix de l'élève et de ses parents.

Ces 4h se déclinent comme suit : 4h de latin ou 2h de socio-économie complétées par soit 2h d'ateliers d'expression et de communication en français, soit 2h d'ateliers de conversation ou d'expression dramatique en langue moderne, soit 2h d'activités sportives.

Pour les élèves à besoin spécifique ou en difficultés majeures en 1C, le conseil de classe peut conditionner le passage en 2C à l'obligation de suivre de la remédiation intégrée tout au long de l'année tel que détaillé dans le Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) de l'élève concerné. Cette remédiation intégrée s'organisera pour partie ou en totalité en lieu et place des activités complémentaires. L'élève concerné bénéficiera soit d'une aide limitée à 2h de remédiation intégrée complétant les 2h de socio-économie, soit d'une aide plus large de 4h de remédiation intégrée.

▪ Deuxième année supplémentaire (2S)

A l'issue du premier degré et en tenant compte des aménagements particuliers pour les élèves en difficultés durant ces deux années, les élèves qui n'ont pu atteindre la maîtrise des socles de compétences à 14 ans se verront orientés vers une année supplémentaire pour y palier. Ces manquements se traduiront essentiellement par la non-réussite des épreuves communes externes du certificat d'études du premier degré (CE1D).

Dorénavant, cette année de remise à niveau visant d'abord la réussite du CE1D sera organisée exclusivement à la fin du premier cycle d'étude de l'enseignement secondaire.

3. Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA)

Le PIA élaboré pour un élève du premier degré est destiné à baliser un parcours d'apprentissage temporairement différent et ciblé sur des difficultés spécifiques. La démarche du PIA se base sur des observations, des constats de difficultés et les ressources de l'élève. Elle vise à cibler des apprentissages spécifiques en activant l'une ou l'autre mesure organisationnelle et/ou pédagogique de soutien. Cette démarche se veut également souple et réflexive puisqu'elle induit une analyse des effets des dispositifs employés en vue d'une éventuelle adaptation.

Le PIA, en tant qu'outil méthodologique qui matérialise cette démarche, est élaboré par le conseil de classe en collaboration avec le centre PMS à l'intention de tout élève du premier degré qui connaîtrait des difficultés majeures dans l'acquisition des compétences attendues.

Les parents de l'élève sont informés de l'élaboration, de l'ajustement, de la suspension ou de la clôture du PIA concernant leur enfant. Lors de ce contact, les parents peuvent apporter toute suggestion praticable qui pourrait enrichir la démarche.

En pratique, le conseil de classe énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée et prévoit des activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de structuration des acquis. Le plan précise les modalités organisationnelles instaurées pour les atteindre et, le cas échéant, les modifications temporaires ou permanentes à apporter à la grille hebdomadaire de l'élève.

Chaque élève bénéficiant d'un PIA se voit désigner parmi les membres du conseil de classe, un référent chargé de son encadrement. Ce référent peut être un professeur ou une personne chargée d'une mission de coordination au premier degré par rapport à ce projet spécifique.

4. Dispositions particulières pour les élèves relevant d'un PIA

Les élèves de 1^{ère} année commune bénéficiant d'un PIA verront leur grille horaire habituelle modifiée temporairement ou définitivement pour l'année scolaire en cours.

En pratique, ces élèves n'assisteront plus, pour partie ou en totalité, aux heures d'activités complémentaires (latin, TD math et expression langue moderne). En lieu et place, ils seront intégrés dans des modules spécifiques de remédiation organisés en petits groupes aux mêmes moments. Un élève pourra donc bénéficier chaque semaine de 1 à 4h de remédiation intégrée.

Les élèves de 2^{ème} année commune bénéficiant d'un PIA par décision du conseil de classe délibératif de 1^{ère} année verront leur grille horaire modifiée (temporairement ou) définitivement pour l'année scolaire en cours.

En pratique, ces élèves n'assisteront plus, pour partie ou en totalité, aux heures d'activités complémentaires (latin, socio-économie, sports, ateliers d'expression français et ateliers d'expression langue moderne). En lieu et place, ils seront intégrés dans des modules spécifiques de remédiation organisés en petits groupes aux mêmes moments. Un élève pourra donc bénéficier chaque semaine de 2h ou 4h de remédiation intégrée.

Les modules de remédiation seront organisés en français, mathématique, langue moderne et méthode de travail ou organisation du travail. Ils ont pour objectif de permettre à l'élève de se remettre à niveau immédiatement pour combler au plus vite ses lacunes.

5. Activités en lien avec l'orientation scolaire

Le parcours de chaque élève au premier degré doit lui permettre de s'orienter à l'issue de celui-ci. En effet, un choix d'options ou de filières s'impose à l'entrée du second degré.

Les activités complémentaires doivent aider l'élève dans cette réflexion d'orientation. Chaque établissement, à travers son projet éducatif, s'engage dans des missions spécifiques qui lui sont propres. Notre école ne peut offrir toute la diversité des activités possibles.

Afin de remplir plus complètement cette mission d'orientation, nous organiserons en 2^{ème} année des moments de découverte et de contact, individuels ou collectifs, dans des domaines différents de ceux proposés dans notre offre d'enseignement.

A cet égard, nous mettrons sur pied un minimum de 3 journées consacrées à des activités ou visites centrées sur ces réflexions en permettant de découvrir notamment d'autres options ou formes d'enseignement. Ces projets pourront se concrétiser en collaboration avec d'autres établissements scolaires, avec le monde professionnel et notamment avec les centres de technologie avancée ou lors de salons prévus à cet effet.

6. Dispositions transitoires

L'entrée dans la réforme du premier degré s'est faite en septembre 2015.

Les élèves inscrits en première année commune en septembre 2014 ont pu une dernière fois accéder à une première année complémentaire (1S) en fonction des difficultés rencontrées.

Les élèves inscrits en première année commune en septembre 2015 ont pu bénéficier du processus de remédiation intégrée afin que chacun d'entre eux accède, avec un minimum de lacunes, à la deuxième année commune en septembre 2016.

Les élèves qui ont accédé à la deuxième année commune en septembre 2015 se verront encore offrir la possibilité d'accéder à une deuxième année complémentaire (2S) en fonction des difficultés rencontrées pour autant qu'ils n'aient pas suivi une première année complémentaire. La règle autorisant un élève à effectuer 3 années au maximum dans le premier degré reste d'application.

Les élèves inscrits en deuxième année commune en septembre 2016 se verront offrir la possibilité d'accéder à une deuxième année supplémentaire (2S) en fonction des difficultés rencontrées lors de l'ensemble du parcours au premier degré, sauf s'ils ont déjà suivi une première année complémentaire (1S).

7. Dispositions finales

Ce Plan d'Actions Collectives a été concerté avec des représentants du corps enseignant.

Il fera dorénavant partie intégrante du Projet d'Etablissement.

Il doit encore être soumis à la validation définitive du Conseil de Participation et du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Flône, le 28 janvier 2016